



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

à Madame la Ministre
de l'Environnement

N/Réf: PG/PR/03-25

Strassen, le 20 avril 2015

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2001 concernant l'exercice de la pêche dans les eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et des Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part,

Madame la Ministre,

Par lettre du 10 février 2015, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 16 avril 2015. Celui-ci propose entre autre de supprimer le permis de pêche journalier collectif et de le remplacer par le permis de pêche hebdomadaire collectif. Le prix actuel du permis de pêche journalier collectif est de 0,50 euro par personne et les auteurs du projet sous avis argumentent que la charge administrative d'émission de ce permis est trop importante par rapport au montant de la taxe. C'est pourquoi il est prévu de remplacer le permis de pêche journalier collectif par le permis de pêche hebdomadaire collectif, et de faire passer le prix de 0,50 euro à 5 euros. La fiche financière annexée au projet de règlement grand-ducal sous avis nous renseigne que le remplacement du permis de pêche journalier collectif par le permis de pêche hebdomadaire collectif engendrera une recette supplémentaire estimée à 1.000 à 2.000 euros.

De plus le projet sous avis propose d'introduire une exception au prix pour le permis de pêche annuel de catégorie A. Ce dernier est fixé à 15 euros et le projet sous avis propose de diminuer ce prix à 10 euros pour les bénéficiaires d'une allocation de vie chère de la part du Fonds national de solidarité et pour les titulaires d'une carte d'identité et d'invalidité de la catégorie B ou C en vertu de la loi modifiée du 23 décembre 1978 concernant les cartes

de priorités et d'invalidité. Selon les auteurs du texte, il est proposé d'introduire cette mesure de façon transfrontalière afin de permettre l'action de la pêche à des intéressés supplémentaires. La fiche financière annexée au projet de règlement grand-ducal sous avis nous renseigne que cette mesure engendrera une diminution de recette estimée à 100 à 200 euros.

Finalement le projet sous avis propose d'accroître la protection de l'ombre (*Thymallus thymallus L.*) en (i) prolongeant la période de fermeture d'un mois (du 30 avril au 31 mai) et en (ii) augmentant la taille de sa prise légale de 5 centimètres (de 30 cm à 35 cm).

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler quant à ces mesures. Elle regrette cependant que dans une optique de volonté (i) de diminution de la charge administrative et (ii) d'augmentation du nombre de personnes intéressés à la pêche, les auteurs du projet sous avis ne soient pas allés jusqu'au bout en facilitant le système d'obtention du permis de pêche. La Chambre d'Agriculture estime qu'il serait opportun de permettre l'obtention du permis de pêche par simple commande sur internet, et d'autoriser l'impression personnelle de celui-ci (sur papier simple). Ce système existe déjà dans de nombreux pays et permet d'atteindre les buts poursuivis. De plus le monde des pêcheurs sportifs revendique une telle mesure depuis un certain temps et il serait temps d'y faire droit.

* * *

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président